

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015

Le 16 novembre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Florence GUENIN, Valérie DEBONT, Nabile Benjamin RHIWI, Marc MACAN, Eric CHARRON, Nicolas LECOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Tarik EL GACHBOUR, Marilyn PICHON, Désigane FLORE, Annie SARRAN.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Tarik EL GACHBOUR à Elsa CAUDY, Marilyn PICHON à Gérard DIAZ, Désigane FLORE à Catherine AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine HULBACH

Madame le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame le Maire annonce les pouvoirs remis.

Séverine HULBACH est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- le compte rendu des commissions municipales :
 - o « Commerce – Tourisme – Développement économique – Transport » du 26 octobre 2015
 - o « Finances -Sécurité » du 4 novembre 2015
 - o « Vie Associative et sport – Jeunesse » du 2 novembre 2015

En raison des violents évènements survenus le 13 novembre dernier à Paris, plusieurs conseillers municipaux ont souhaité intervenir pour rendre hommage aux victimes :

Intervention de Madame le Maire :

« Je vous remercie pour votre présence ce soir, au deuxième jour du deuil national décidé par notre Président de la République, à la suite des évènements dramatiques connus par notre pays dans la nuit de vendredi à samedi.

Dans ce contexte particulier, nous nous sommes évidemment interrogés sur l'annulation de cette réunion.

Mais nous avons estimé, en accord avec Monsieur le Sous-préfet, que les conditions étaient réunies pour maintenir notre instance démocratique.

Les décisions prises ces dernières heures concourent toutes, à l'exception de celles concernant les écoles, à la reprise normale de notre vie sociale, économique et démocratique.

Mes chers collègues, avant de céder à la parole aux membres des différentes sensibilités de notre assemblée qui souhaitent peut-être s'exprimer, je veux vous exposer les quelques mesures prises par notre ville ces derniers jours.

Compte tenu des incertitudes, sur le nombre et la localisation des terroristes impliqués dans les attaques de vendredi soir, nous avons pris la décision, dès samedi matin, de fermer l'ensemble des sites publics de la ville.

De même, les 3 manifestations importantes du week-end, le salon des arts et métiers, le salon du livre et Festiperche ont également été annulées.

Ces décisions ont été prises conformément à la déclaration de l'état d'urgence et aux consignes diffusées par la Préfecture de l'Essonne.

Nous comprenons évidemment la déception des organisateurs et des bénévoles qui ont souvent travaillé de très longs mois en amont de ces manifestations mais nous ne pouvions prendre aucun risque.

La gendarmerie de Dourdan a d'ailleurs salué cette décision car les effectifs ont ainsi pu se concentrer sur la surveillance des points stratégiques de notre ville.

Concernant les écoles, nous avons mis en place une surveillance devant chaque établissement de la ville, le matin et le soir, aux moments de la journée où les allées et venues sont les plus importantes.

Par décision du Ministère de l'Education nationale, toutes les sorties occasionnelles des écoles sont annulées. Seules sont maintenues les sorties régulières, notamment la piscine, le centre équestre ou encore l'escrime.

Ce bouleversement de nos habitudes est malheureusement nécessaire.

Il ne faut évidemment pas céder à la panique, il ne faut pas laisser la peur guider nos actions, nos choix et nos décisions.

Pour autant, en tant qu'élus de la République, nous avons comme responsabilité première de prendre les décisions permettant à nos concitoyens de vivre sereinement, en sécurité.

Et au-delà de ces quelques informations pratiques, je veux redire devant vous quelques-uns des mots que j'ai prononcés devant les Dourdannaises et les Dourdannais, à l'occasion de la minute de silence organisée partout dans notre pays.

Car l'émotion est grande et la colère est forte.

La lâcheté des hommes qui s'en sont pris à notre jeunesse nous fait forcément réagir, nous inquiète, nous saisit.

Les barbares ont voulu frapper ce qui fait toute la saveur de notre pays, son caractère multiculturel et cosmopolite.

Ils ont voulu fragiliser notre pays, s'attaquer à notre « vivre ensemble », dans l'espoir de faire vaciller notre République.

Notre liberté, notre égalité et notre fraternité doivent être défendues.

Ces valeurs auxquelles certains veulent nous voir renoncer et auxquelles nous devons à tout prix nous accrocher.

Sachons en être dignes, ayons conscience de ce que nous incarnons aux yeux du monde et évitons à tout prix les pièges qui nous sont tendus.

Ne cédon pas à la facilité et gardons raison face aux émotions qui nous assaillent.

L'objectif premier de ces barbares est de nous opposer les uns aux autres et de nous pousser au repli communautariste.

Ce n'est pas en stigmatisant une partie de nos concitoyens que nous arriverons à mieux prévenir les dérives fanatiques et la radicalisation de quelques-uns.

N'oublions pas que c'est avant tout notre pays qui a été frappé.

Il a été frappé à cause de ce qu'il représente, à cause de ses valeurs fondatrices.

C'est avant tout parce que nous formons un pays de liberté, de justice et de paix que nous sommes menacés par les fanatiques.

N'oublions jamais que nous devons rester guidés par ces valeurs.

Afin d'honorer la mémoire de ceux qui ont été lâchement assassinés, en soutien à leurs familles et à leurs proches, je vous demanderai, après l'expression des différents groupes de notre assemblée, de bien vouloir observer une minute de silence.

Mais dans les jours à venir, tout en étant conscients du contexte que nous connaissons, en restant vigilants face aux menaces, je vous demanderai, comme beaucoup le font depuis ce week-end, de continuer à vivre, de continuer à vous réunir avec vos amis, avec vos proches, de continuer à assister aux rencontres sportives, aux concerts, de continuer à prendre des verres aux terrasses des cafés.

Car c'est ce qui fait notre pays, c'est ce qui illustre le mieux notre « vivre ensemble » et c'est ce qui marquera notre meilleure réponse au terrorisme ».

Intervention de Jean-Jacques DULONG :

« Dourdan, comme les autres villes françaises et beaucoup de villes étrangères, est en deuil.

Dourdan, ville résistante en son temps, ville où quatre-vingt enfants juifs ou d'origine juive qui y étaient réfugiés, condamnés à mort par les nazis et leurs collaborateurs du régime de Vichy furent tous sauvés grâce à la solidarité agissante de la population, ville aujourd'hui de la diversité et fière de l'être, s'incline devant la mémoire des hommes et des femmes assassinés de sang-froid et s'associe à la douleur de leurs proches.

Une république se cimente dans les épreuves les plus dures et les plus cruelles. De la Révolution pendant laquelle sont nés nos idéaux provenant de la rencontre de la philosophie humaniste des Lumières et des mouvements populaires à la Résistance, l'histoire n'a pas été avare en exemples marquants et c'est ainsi que se construit un peuple comme le nôtre qui est en perpétuel devenir.

Attachés aux idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité de notre République, les citoyens et citoyennes de notre ville, tous unis dans la dénonciation des crimes et le recueillement dû aux victimes, ne se laisseront pas circonvenir par des sentiments de peur, de haine et de terreur, ce que veulent avant tout les assassins, leurs commanditaires et tous ceux qui spéculent pour des motifs inavouables sur la stratégie du choc voire du « chaos » où l'émotion permet tous les dérapages comme l'histoire l'a trop souvent démontré, et c'est pourquoi le respect du droit est essentiel.

Nous appelons enfin à une solidarité active avec tous ceux et toutes celles qui luttent ici et là dans le monde et notamment dans les pays qu'il est convenu d'appeler musulmans contre l'obscurantisme et le fanatisme et qui vient quasiment des drames comme celui que nous venons de connaître.

Leur combat est plus que jamais le nôtre.

Jean-Jacques Dulong, Brigitte Zins, Romain Viteau conseillers municipaux appartenant à la majorité. »

Intervention de Nabile RHIWI :

« Notre pays est en guerre, les événements de ce vendredi 13 novembre nous l'ont rappelé.

Cette fois-ci, la cruauté commise nous a fait prendre conscience que la guerre ne se déroulait pas seulement à l'extérieur de nos frontières, mais aussi à l'intérieur desquelles vivent 66 millions d'hommes et de femmes libres et égaux en droits.

Face à une telle agression, nous nous devons d'être rassemblés, unis, et soudés pour vaincre ses barbares.

Tant de morts ! Morts parce qu'ils aimaient la liberté, morts parce qu'ils aimaient la vie !

Nous partageons la douleur infinie de leurs familles, de leurs amis.

Tant de blessés graves et de traumatisés qui surmontent leurs douleurs et luttent pour revenir à la vie, et pour qui nous sommes à leur chevet. Nous faisons confiance aux merveilleuses équipes médicales pour les sauver.

Hommage aux forces de sécurité et de secours : policiers, gendarmes, militaires, et aussi pompiers, responsables de la sécurité civile, médecins, infirmiers ... qui ont été exemplaires.

Dans le contexte actuel, l'Etat d'urgence décrété par le président de la République s'avère nécessaire pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité intérieure.

Cependant, à chaque échelon territorial, tous les élus doivent avoir la responsabilité de renforcer cette sécurité.

C'est pourquoi madame Le Maire, nous vous invitons à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des dourdannais, avec l'aide de nos forces de gendarmerie, et de policiers municipaux.

À nos dourdannais, il est important de rappeler que la République ne connaît pas de races, de religions ni de couleurs de peaux, et que toutes les communautés doivent se rassembler derrière nos morts, sans faire d'amalgames, et qu'au 21^{ème} siècle c'est par notre diversité que nous formons un seul peuple : le peuple français unis et résistant dans sa République. »

Intervention de Pierre DUCOLONER :

« Face aux attentats, rassemblons-nous pour la liberté, l'égalité, la fraternité, et la paix.

Notre pays vient de vivre l'un des pires événements de son histoire. Les attaques terroristes simultanées de vendredi dernier à Paris et à Saint-Denis, revendiquées par Daesh, faisant à cette heure 130 morts et 300 blessés, sont effroyables. La France est en deuil.

Au lendemain de ce carnage, nos premières pensées doivent se tourner vers les victimes, leurs familles, leurs proches, les témoins et tous ceux dont la vie a été menacée. Pour tous, la douleur est immense. Chacun en France s'en sent profondément meurtri.

Il convient de saluer l'action des forces de l'ordre, des secours, des urgentistes et personnels de santé et des agents territoriaux dont la mobilisation a été exemplaire ainsi que la solidarité des habitants qui s'est immédiatement manifestée.

Moins d'un an après les attentats de janvier dernier, la République est frappée en son cœur. Alors que l'Etat d'urgence vient d'être décrété par le gouvernement, le renforcement des moyens de police et de justice est un impératif. L'Etat doit trouver durablement les moyens adaptés pour garantir la sécurité de toutes et de tous.

Nous devons appeler nos concitoyens à ne pas céder à la peur, à se rassembler pour la liberté, l'égalité et la fraternité, et pour la paix. Nous devons refuser les amalgames et les stigmatisations. Ensemble, nous devons rejeter fermement la haine et les racismes.

La France est touchée par la guerre et la déstabilisation qui minent le Proche et le Moyen-Orient. La lutte contre le terrorisme appelle une mobilisation redoublée et des solutions internationales.

Elle ne pourra triompher que dans la mobilisation pour un projet de société solidaire qui place au cœur de tous ses choix, l'émancipation humaine, les valeurs de la République et la paix.

Les Elus de Dourdan se mobiliseront sur toutes les initiatives qui, dans les prochains jours, permettront à nos concitoyens de se rassembler pour faire face à cette épreuve et ouvrir un chemin d'espoir pour notre peuple.
Pierre DUCOLONER et Alain L'HARIDON au nom du parti politique communiste ».

Intervention de Didier LECRENAIS :

« L'obscurantisme, le terrorisme réactionnaire et aveugle, le plus imbécile est venu frapper notre pays dans notre espace de liberté, de tolérance et de démocratie.

Ces attentats inqualifiables et atroces ont pour but de s'attaquer aux valeurs universelles de la République française : liberté, égalité, fraternité.

Notre société des loisirs, du spectacle, du sport, de la culture et de la jeunesse fondée sur le respect des autres et de nos différences mutuelles, a été éprouvée cruellement. Mais nous ne plierons pas.

Au nom du Parti Radical de Gauche, je tiens à manifester en ces instants de recueillement, ma solidarité envers les familles des victimes, et m'associe à leur deuil, mon soutien aux blessés et à leurs proches.

Un hommage vibrant aux nombreux fonctionnaires de sécurité, de santé, aux secouristes, aux bénévoles et aux citoyens anonymes qui ont tendu leur main et leur cœur dans un élan de générosité et de solidarité.

Aujourd'hui, nous sommes tous Paris ! »

Intervention de Marie-Ange ROUSSEL :

« Les attentats d'une violence inouïe qui ont frappé notre pays vendredi soir ont visé des lieux symboliques et de ce qui nous unit : des lieux de culture, des lieux de compétitions sportives et des lieux d'échanges ouverts à tous.

Notre pensée va évidemment en premier lieu aux nombreuses victimes, à leurs familles et à leurs proches. Le temps est aujourd'hui au recueillement, auquel nous nous associons avec l'ensemble du conseil municipal.

Que les familles touchées par cette douloureuse épreuve soient assurées de notre soutien.

Au nom du groupe « Une Histoire d'Avenir ».

Intervention de Christophe NICOLAU :

« Ce week-end la France a été attaquée. Nos premières pensées vont aux personnes qui ont succombé et à leurs familles. Nous pensons à celles qui luttent encore pour la vie, à toutes celles qui sont hospitalisées, à celles qui sont blessées dans leur chair.

Nous pensons aux forces de sécurité et aux secours, dont le courage et la détermination ont une nouvelle fois été admirables.

Face à la barbarie de ces actes de guerre, nous devons faire preuve de dignité et de responsabilité. Nous devons afficher notre unité et notre détermination dans cette lutte sans merci contre la barbarie. Nous sommes tous acteurs de ce combat contre l'obscurantisme et chacun doit y prendre sa part citoyenne.

Hier le socle de nos valeurs de paix d'humanisme et de laïcité a été ébranlé mais aujourd'hui que l'unité nationale portée par nos concitoyens fasse acte contre ces preuves de barbarie et d'obscurantisme que sont ces intégrismes.

Au nom du parti politique Les Républicains ».

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'observer une minute de silence.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu les interventions de Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Eric CHARRON, Olivier BOUTON, Jean-Jacques DULONG et de Pierre DUCOLONER, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

1 - Charte de la vie associative

Rapport de : Séverine HULBACH

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Nabile RHIWI, Séverine HULBACH, Marie-Ange ROUSSEL et Eric CHARRON.

La ville entend poursuivre une politique résolue tendant au développement d'une dynamique associative par la mise en œuvre de règles claires et transparentes, davantage formalisées.

Il s'agit donc de développer une véritable culture de partenariat entre la Ville de Dourdan et les associations, fondée sur des valeurs respectueuses de l'identité et des objectifs de chaque partenaire.

Cette démarche permettra de faciliter le travail au quotidien en améliorant l'aide apportée, qu'elle soit sous forme de subvention ou de prestation et de développer une approche globale du soutien de la Ville aux associations.

Il est proposé de la formaliser dans le cadre d'une Charte tendant à clarifier les relations entre la Ville et les Associations, tout en garantissant leur autonomie.

Le Conseil Municipal précise que ce sont les subventions « de fonctionnement » uniquement qui ne pourront être versées dès la 1^{ère} année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu l'avis de la Commission « Vie associative et sportive – Jeunesse » du 2 novembre 2015,

Considérant la charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'adopter une charte locale pour organiser la concertation de la ville et des associations,

Considérant l'implication des associations et de la Ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'approuver** le projet de charte de la vie associative, qui sera joint à la délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son l'Adjoint délégué à signer la charte de la vie associative, avec les présidents des associations,
- **de dire** que la charte de la vie associative sera publiée sur le site internet de la Commune.

2 - Attribution d'une subvention « Cœur de Pays » à la boutique ISA Chaussures, SARL Chausseva

Rapport de : Sylvine HENDELUS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Brigitte ZINS et Sylvine HENDELUS.

La délibération n°2012-21 du conseil municipal du 12 avril 2012 détermine les conditions d'attribution des subventions aux commerçants de Dourdan, dans le cadre de l'opération dénommée « Cœur de Pays ».

Cette subvention est attribuée aux commerçants locaux pour la réfection des devantures et enseignes des commerces.

Le montant de cette subvention représente au maximum 50% des travaux hors taxe tant pour la devanture que pour l'enseigne. Il est plafonné à 4000 euros pour une devanture, et 1000 euros pour une enseigne.

La SARL Chausseva, dont l'enseigne est ISA Chaussures, a réalisé des travaux de rénovation de son enseigne, 3 rue St Germain, conformément à la déclaration préalable délivrée le 8 septembre 2015. Dans le cadre de l'opération « Cœur de Pays », la SARL Chausseva a sollicité une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux répondant aux critères d'attribution de la subvention, il convient d'attribuer une subvention pour le montant de 990 euros.

Vu la délibération n°2012-21 du conseil municipal du 12 avril 2012 déterminant les conditions d'attribution des subventions aux commerçants de Dourdan, dans le cadre de l'opération dénommée « Cœur de Pays »,

Vu le dossier de demande de subvention de Madame GILBERT, gérante de la boutique ISA Chaussures sise 3 rue St Germain, en date du 13 août 2015, pour des travaux de réfection d'enseigne,

Vu la déclaration préalable n° DP 91200 1510089 délivrée le 8 septembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Commerce, Tourisme, Développement économique, Transport » du 26 octobre 2015,

Considérant qu'après étude de ce dossier, il apparaît que les travaux réalisés correspondent aux critères retenus pour bénéficier d'une subvention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**:

- **d'attribuer** une subvention de 990 euros à la boutique ISA Chaussures, 3 rue St Germain, à Dourdan, représentée par Madame GILBERT, pour la réfection de l'enseigne de la boutique.
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3 - Modification de l'état des postes de la collectivité

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention d'Eric CHARRON.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois conformément à la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances -sécurité » du 4 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**:

- **de modifier** l'état des postes de la collectivité comme suit :
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires :
Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1
Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires :
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux primes et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

4 - Marché forain - Fixation de la durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation pour la présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce

Rapport de : Sylvine HENDELUS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions d'Eric CHARRON, Sylvine HENDELUS et Maryvonne BOQUET.

Jusqu'à présent, il était exclu d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public. La Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi Pinel) admet désormais cette possibilité, à condition que l'occupant dispose d'une clientèle propre.

En outre, la Loi instaure un dispositif visant à faciliter la transmission des fonds de commerce exploités sur le domaine public et ce, en concertation avec les collectivités territoriales

En effet, l'article 71 de ladite Loi a introduit l'article L. 2224-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au maire son successeur en cas de cession de son fonds de commerce.

La présentation d'un repreneur est soumise à deux conditions préalables essentielles :

- Le successeur doit être immatriculé au registre du commerce et des sociétés.
- Le commerçant, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), qui présente au maire une personne comme successeur, doit exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal et qui ne peut excéder trois ans.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de fixer cette durée ; à défaut les dispositions de l'article L2224-18-1 du CGCT seraient inopérantes.

Il est proposé que tout commerçant exerçant son activité depuis deux ans sur le marché forain de Dourdan puisse bénéficier du droit de présentation, cette durée étant considérée comme suffisante pour reconnaître l'existence d'une clientèle propre au regard de la nature de l'activité.

En outre, il est précisé qu'en cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayant droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux et qu'à défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. De même, en cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

Cette nouvelle disposition ne remet pas en cause les règles relatives à l'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, le maire restant compétent dans l'attribution des autorisations selon la réglementation en vigueur et les critères fixés dans le règlement local des marchés forains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-18-1,

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises,

Vu l'arrêté du Maire n°2015-232 du 27 juillet 2015 portant règlement du marché forain,

Vu l'avis de la commission « Commerce – Tourisme – Développement économique - Transport » du 26 octobre 2015,

Considérant que la durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisations d'occupation est une condition pour présenter son successeur, en cas de cession du fonds de commerce,

Considérant que le conseil municipal doit fixer cette durée dans la limite de trois ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de fixer** à deux ans la durée d'activité dans une halle ou un marché avant que le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire, ait le droit de présenter au maire une personne comme son successeur, en cas de cession de son fonds de commerce.

5 - Convention de partenariat pour la mise en place d'une résidence territoriale en établissement scolaire sur l'année scolaire 2015-2016

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Par un protocole d'accord signé le 25 avril 1983, les Ministères de l'Education nationale et de la Culture ont affirmé la nécessaire cohérence entre le projet éducatif et le projet culturel du gouvernement. Cette collaboration entre le service public d'éducation et le secteur culturel vise à favoriser une plus grande ouverture des établissements scolaires sur leur environnement culturel et des programmes scolaires et éducatifs sur la dimension artistique.

La mise en place de résidence d'artiste en milieu scolaire constitue notamment un cadre pédagogique privilégié permettant aux élèves de suivre au plus près la création artistique et culturelle, des phases de recherche jusqu'à la réalisation.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a expérimenté la mise en place de ces résidences dès l'année scolaire 2011/2012. Le dispositif des résidences d'artistes en milieu scolaire a été développé et étendu l'année suivante.

La résidence territoriale en établissement scolaire met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle :

- 1) la rencontre avec une œuvre participant à la découverte pour l'élève d'un processus de création ;
- 2) la pratique artistique et la mise en relation avec les différents champs du savoir ;
- 3) la pratique culturelle à travers la découverte et la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques.

La résidence d'artiste en milieu scolaire est le point de convergence de plusieurs projets : le projet d'une équipe artistique, le projet éducatif d'une structure culturelle, le volet artistique et culturel du projet d'établissement et le projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Dés lors, elle donne lieu à une concertation étroite entre les différents partenaires, soit le Lycée Francisque Sarcey situé à Dourdan, l'Association KMK et la Commune de Dourdan, et nécessite l'établissement d'une convention pour formaliser les objectifs communs. Celle-ci, à établir pour l'année scolaire 2015-2016, précisera également les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, le calendrier de présence de l'artiste, ainsi que les moyens alloués à la résidence.

S'agissant des moyens financiers, le budget de la résidence territoriale, s'élevant à 17 150 euros, est soutenu par les différents partenaires comme suit : à hauteur de 10 000 euros par la DRAC Ile-de-France, 3 000 euros par la Commune de Dourdan, 2 000 euros par le Lycée Francisque Sarcey, 1 400 euros par l'Association KMK, le reste étant financé par une participation des familles des élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n°2010-032 du 5 mars 2010 portant sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artiste,

Vu l'avis de la Commission « Finances – sécurité » du 4 novembre 2015,

Considérant que la résidence territoriale en établissement scolaire a pour ambition de développer et d'approfondir le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation artistique et culturelle,

Considérant le projet artistique de la résidence territoriale au lycée Francisque Sarcey à Dourdan permettra notamment de favoriser les liens entre l'établissement scolaire et les structures culturelles de proximité de la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat, joint à la délibération, pour la mise en place d'une résidence territoriale en établissement scolaire sur l'année scolaire 2015-2016, avec le Lycée Francisque Sarcey et l'Association KMK,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

6 - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) auprès de La Banque Postale – Budget principal 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions d'Eric CHARRON, Gérard DIAZ, Brigitte ZINS, Marc MACAN et Jean-Jacques DULONG.

Le groupe « Une Histoire d'Avenir » demande l'inscription de son intervention lue par Florence GUENIN, au présent compte rendu :

«Aujourd'hui vous nous présentez cette délibération pour réaliser un emprunt à hauteur de 1 million d'euros, rien d'étonnant puisque 1, 3 million avaient été inscrits au budget.

Votre budget a été construit en prévoyant des dépenses d'investissement financées par des recettes d'investissement en partie incertaines : notamment celles relatives aux ventes foncières.

785.000 € ont été inscrits en recettes propres d'investissement, qu'en est-il aujourd'hui ?

Tout n'est pas vendu, ce qui est vendu est bradé, vous acceptez de perdre 45.000 €.

Face à des recettes incertaines, des dépenses inutiles et surement réalisées :

- l'achat de cette maison forestière pour 155.000 €,
- l'achat d'un photocopieur pour 42.500 € auxquels il faut rajouter 28.000 € de charges de fonctionnement,

Nous arrivons à un total de 270.000 €, et je ne résiste pas au plaisir de rajouter les 57.000 € d'indemnités supplémentaires par an que vous avez fait le choix de vous octroyer...

Nous arrivons donc à 600.000 € de dépenses sur le mandat qui de notre point de vue ne sont pas justifiées.

Rien d'étonnant donc à cette demande de prêt pour ce montant.

La situation saine que nous vous avons laissée vous a permis d'autofinancer les différentes opérations de voirie réalisées.

L'emprunt contracté de 1 million va générer environ 75.000 € supplémentaires à rembourser chaque année.

Le contexte financier est très incertain, les baisses des dotations de l'état sont permanentes, les efforts demandés aux collectivités sont de plus en plus lourds.

Les charges de fonctionnement progressent à un rythme supérieur à celui des recettes de fonctionnement.

Il est donc bien légitime que nous nous interrogeons sur la capacité de la commune à maintenir les équilibres financiers nécessaires pour assurer une capacité d'autofinancement nette digne de ce nom !

Nous nous interrogeons sur la capacité financière de la commune à réaliser toutes les promesses d'investissements et de nouveaux équipements que vous avez faites aux Dourdannais (réfection de toutes les voiries, construction d'une maison de santé, construction d'une nouvelle école,)

Nous nous interrogeons sur la capacité de la commune à réaliser la promesse phare que vous avez faite aux Dourdannais qui est de baisser au plus vite les taux d'imposition...

Face à ces interrogations, nous voterons contre cette délibération puisqu'aucun élément nous permettant d'avoir une vision claire à 5 ans des finances de la commune ne nous a été présenté ».

Intervention de Gérard DIAZ :

« Je ne souhaite pas polémiquer sur ce point dans le contexte de deuil national dans lequel nous sommes, mais je vais simplement vous rappeler quelques chiffres concernant l'exercice de votre mandat :

- Vous avez récupéré en 2009, 767 000 euros du FCTVA grâce aux dépenses d'investissement réalisées par l'ancienne équipe municipale.
- Entre 2008 et 2009, vous avez augmenté les impôts de 15,4 %. L'ensemble des taxes vous a alors rapporté un budget supplémentaire de 800 000 euros.
- En 2011, vous avez réalisé des cessions et plus particulièrement la vente des terrains Belambra pour plus d'un million d'euros.

Je ne peux que constater, au regard de l'état de notre patrimoine et de notre voirie, de votre absence d'action et des équipements nécessaires qui manquent cruellement à Dourdan, que les investissements réalisés au cours de votre mandat n'ont pas été à la hauteur de cette manne financière».

Le budget principal 2015 de la commune a été voté avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 1 305 775,74 €.

Le taux de réalisation des investissements prévus dans le budget 2015 étant élevé, la mobilisation d'un emprunt s'avère nécessaire à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros).

Il convient donc de proposer au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce contrat de prêt.

Le décret n°2005-601 du 27 mai 2005 modifiant le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics précise que le recours à l'emprunt n'est pas soumis aux obligations de ce code. Toutefois, une consultation a été effectuée afin de garantir à la collectivité les meilleures conditions financières possibles. C'est ainsi que six établissements bancaires ont été sollicités. Trois ont fait une offre à la commune.

Après analyse, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle de La Banque Postale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Municipal du 10 avril 2015 relatif au budget primitif 2015 du budget principal,

Vu les offres de prêt proposées par différents organismes bancaires,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 4 novembre 2015,

Considérant les termes de la proposition de La Banque Postale qui constitue l'offre la mieux disante, à savoir :
Montant du prêt : 1 000 000 €, Durée : 15 ans, Taux : 1,66 %, échéances trimestrielles, Coût total du crédit 1 126 621,11 € (un million cent vingt-six mille six cent vingt et un euros et onze centimes), frais de dossier : 1 000 €

Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre le paiement des opérations d'investissement inscrit dans le budget principal 2015 de la commune de contracter un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000€ (un million d'euros),

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce contrat sont inscrits dans le budget principal 2015 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **24 voix POUR** (Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Désigane FLORE, Gérard DIAZ + le pouvoir de Marilyn PICHON, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY + le pouvoir de Tarik EL GACHBOUR, Nicolas LECOT)
- **8 voix CONTRE** (Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Florence GUENIN, Valérie DEBONT, Eric CHARRON, Marc MACAN, Nabile RHIWI)
- **de contracter** auprès de la Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 euros (un million d'euros) destiné à financer les investissements de la ville et présentant les caractéristiques suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 euros
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2031 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - Montant : 1 000 000,00 euros
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2015 avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,66%
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Échéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Madame le Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le 11 décembre 2015 à 20h30 en salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05.



Pour Extrait Conforme

Le Maire

Maryvonne BOQUET